



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

N° A20265

ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LE REGIME DE PRIORITE AVEC LA POSE DE 10 PANNEAUX STOP SUR LA DEPARTEMENTALE D133 DANS LE SENS BOURG-SAINT LAURENT D'ARCE ET SAINT LAURENT D'ARCE - BOURG

Le Maire Laury Lefèvre de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7^{ème} partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation aux différents carrefours de la D133;

ARRÊTE :

Article 1 -

10 panneaux STOP seront implantés sur la Départementale D133 dans les 2 sens de circulation.

Article 2 -

La présente décision prendra effet dès mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi en vertu de l'article R415-6 du code de la route.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Prignac et Marcamps

Article 5 -

Monsieur le Maire de la commune de Prignac et Marcamps est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 6 -

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

-Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bourg

-Madame la Préfète

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps

Le Maire
Laury LEFEVRE